

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_117

OBJET : DRH /SERVICE FORMATION – CONVENTION RELATIVE AU SUIVI D'UNE FORMATION ÉLU « PRISE DE PAROLE EN PUBLIC », EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDES ET DE FORMATION DES ELUS – CIDEFE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 30 du Décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

VU la Loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale en date du 19 février 2007,

VU la Loi n°2021-771 relative à la formation des élus locaux en date du 17 juin 2021,

VU le Budget Communal,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de former un élu à la prise de parole en public,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la l'Association « Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus - CIDEFE » apparaît comme celle répondant le mieux au besoin de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de formation avec l'Association « Centre d'Information, de Documentation, d'Etudes et de Formation des Elus - CIDEFE », représentée par Mme Karina KELLNER en sa qualité de Présidente, sise 233 rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **250 € T.T.C.** (Deux Cent Cinquante euros, toutes taxes comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6535 du Budget Communal.

Article 3 :

Préciser que la formation de l'élu se déroulera le 07 Novembre 2023.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Article 5 :

Signaler que la présente décision, conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le : 06/11/2023

Publié(e) le : 06/11/2023

Exécutoire le : 06/11/2023

Fait à PIERRELAYE, le 06/11/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



Convention Relative à la formation des élus

Entre la mairie de Piererlaye

Et le CIDEFE

Entre :

La mairie de Piererlaye

Représentée par son Maire, Monsieur Michel Vallade

D'une part,

Et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élu·e·s**, association loi 1901 dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 28 octobre 1980 sous le numéro 80/1796, et dont l'agrément, comme organisme de formation des élu·e·s locaux, a été renouvelé le 15 février 2019 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sis 6, avenue du Professeur André Lemierre à Paris 20^{ème}, ci-après désignée CIDEFE,

Représenté par sa présidente Karina KELLNER,

D'autre part,

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives de la loi n°92-108 du 3 février 1992, et réglementaires du décret n°92-1208 du 16 novembre 1992, la mairie de Piererlaye prendra en charge les frais de formation des élus qui en font la demande, dans la limite des crédits votés à cet effet et en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, Monsieur Claude Cauet, élu a fait connaître sa volonté de suivre, le 7 novembre 2023 la session de formation proposée par le CIDEFE : « Prendre la parole en puble » à Paris.

LA FORMATION DES ÉLU·E·S **CIDEFE**

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

Article 1 : Certificats de présence

L'organisme de formation CIDEFE s'engage à fournir à la mairie de Pierrelaye le certificat de présence signé par l'élu concerné et pour chacun des modules de formation prévus.

Article 2 : Conditions financières

La mairie réglera au CIDEFE la somme totale hors taxes de **208,33 € H.T** soit **250,00 € toutes taxes comprises** pour la journée.

Article 3 : Règlement

Le règlement sera effectué par la mairie de Pierrelaye à réception de la facture, celle-ci étant établie par le CIDEFE à l'issue de la formation.

Fait à Paris, le 23 octobre 2023

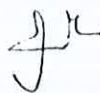
En trois exemplaires

La présidente du CIDEFE



Karina Kellner

Pour la Mairie de Pierrelaye
Le maire



Monsieur Michel Vallade

